

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2023-22

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association du Comité des fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser le vide grenier ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du vide grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 07 avril 2023 de 6 heures au dimanche 09 avril 2023 à 20 heures.
- sur le parking de la poste : du vendredi 07 avril 2023 de 6 heures au dimanche 09 avril 2023 à 20 heures.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le : 6 avril 2023
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

